

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

---

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL180

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

A l'alinéa 23, substituer à la référence : « L. 851-8 », la référence : « L. 851-6 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.